

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CARAÏB « ASA CARAÏB », REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MATHIEU ABDALLAH, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER UNE VENTE DE PÂTISSERIES SUCRÉS-SALÉS ET DE BOISSONS NON ALCOOLISÉES, SUR L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, À L'OCCASION DE L'ÉVÈNEMENT « LE RALLYE DE LA MONTAGNE », LE VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024, DE 16 HEURES 30 À 23 HEURES 59.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène signée le 29/10/2024, par Monsieur Mathieu ABDALLAH, le Président de l'Association Sportive Automobile Caraïb « ASA CARAÏB » ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 29 Octobre 2024, par laquelle l'Association Sportive Automobile Caraïb « ASA CARAÏB », représentée par Monsieur Mathieu ABDALLAH, Le Président, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une vente de pâtisseries sucrés-salés et de boissons non alcoolisées, sur l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, à l'occasion de l'évènement « LE RALLYE DE LA MONTAGNE », le Vendredi 08 Novembre 2024, de 16 heures 30 à 23 heures 59.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Autorise l'Association Sportive Automobile Caraïb « ASA CARAÏB », à organiser une vente de pâtisseries sucrés-salés et de boissons non alcoolisées, sur l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, à l'occasion de l'évènement « LE RALLYE DE LA MONTAGNE », le Vendredi 08 Novembre 2024, de 16 heures 30 à 23 heures 59.

ARTICLE 2 : L'Association Sportive Automobile Caraïb « ASA CARAÏB » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'Association Sportive Automobile Caraïb « ASA CARAÏB », devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisées, matérialisées, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de boissons dans des contenants en verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Les boissons devront être servies dans des gobelets jetables.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 30 OCT. 2024

Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le 30 OCT. 2024
de son affichage et /ou sa publication, le 30 OCT. 2024
Fait à Basse-Terre, le 30 OCT. 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA